Mise en ligne : 9 août 2019.
Dernière modification : 29 août 2020.
www.entreprises-coloniales.fr

BAUD ET SAUVAGE, Haïphong

huiles, peintures, vernis, mastics,

Vinh-Yên
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 juin 1903)

Nous recevons de Vinh-Yên la correspondance suivante :

Le sept, vers 9 heures du soir, un vent très fort s'est tout à coup élevé. Il n'a cessé que le 8 vers cinq heures du matin, ayant causé des dégâts considérables.

M. Baud, industriel, a été particulièrement éprouvé dans ce sinistre. Son atelier de poterie et son habitation se sont écroulés vers une heure du mutin. Toute la poterie qui se trouvait dans son atelier, ainsi que dans les fours a été complètement brisée — Son mobilier, son linge, ses effets, tout est perdu.

La maison occupée par M. Fleurot, percepteur, a eu sa toiture enlevée. La maison de M. Crubellier, commis de résidence, a eu sa toiture enlevée et s est aux trois quarts écroulée.

Le village de Tich-Su, qui est à peu de distance de Phu-Lo a été complètement rasé. Il ne reste plus une case debout — S.

Annonces légales
Cabinet de Me Paul Ferrand
docteur en droit
avocat-défenseur,
47, bd Paul-Bert à Haiphong.
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 juillet 1912)

D'un acte sous signatures privées en date à Haïphong du cinq juillet 1912 portant la mention : Enregistré à Haïphong le six juillet 1912, folio 43 case 951, reçu quatre vingt dix piastres.

Ledit acte intervenu entre :

1° M. Jules Baud, industriel, demeurant à Haïphong ;

2° M. Fortuné Sauvage [1], ingénieur chimiste, demeurant à Hanoï.

Il appert qu'il a été formé entre les susnommés une société en nom collectif ayant pour objet la fabrication et la vente d'huiles, peintures, vernis, mastics, produits céramiques et produits similaires de même que toutes opérations industrielles ou commerciales pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus telles que vente et achat de graines, huiles, pétroles, produits colorants, essences, teintures, etc.

Le siège social est à Haïphong, 5, rue Francis-Garnier. Il pourra être transféré partout ailleurs du consentement unanime des associés.

La raison et la signature sociale sont Baud et Sauvage.

Chacun des associés peut faire usage de la signature sociale, mais seulement pour les besoins de la société.

---

1 Fortuné Sauvage (1881-1952) : fondateur des Transports maritimes et fluviaux de l'Indochine : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Transp_mmes_fluv_Sauvage.pdf

Les emprunts, sous quelque forme que ce soit, ne pourront être valablement contractés pour le compte de la société qu'avec le consentement exprès des deux associés.

La durée de la société est de dix années et six mois à dater du premier juillet 1912 jusqu'au trente et un décembre 1923.

Le capital social est fixé à quarante cinq mille piastres composé comme suit :

M. Baud apporte et met en société :

1° Le brevet d'invention qu'il a pris sous le n° 367035 et concernant un mastic, enduit pour revêtements étanches et toutes constructions.

2° Ses procédés de fabrication de peintures, huiles, vernis, mastics, son expérience et ses études en la matière.

3° Son matériel de fabrication se trouvant, à Haïphong dans ses ateliers — ainsi que la clientèle qu'il a pu acquérir à ce jour.

Le tout estimé à la somme de quinze mille piastres.

M. Sauvage apporte et met en société : La somme de trente mille piastres.

Des exemplaires dudit acte ont été régulièrement déposés au greffe du Tribunal de première instance de Haïphong tenant lieu de greffe de justice de paix et de greffe de Tribunal de commerce le vingt deux juillet 1912.

Pour extrait

Signé : P. Ferrand.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG

MARIAGE

Louis François Alexandre Besse de Laromiguière, né le 21 août 1877 à Escamps (Lot) et Suzanne Baud, née le 13 sept. 1894 à Villefranche-sur-Saône (Rhône), fille de Jules Baud et de Justine Joséphine Lanaud, tous deux de Haïphong

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 janvier 1913)

Mardi soir, à cinq heures, a été béni le mariage de Mlle Suzanne Baud, fille du sympathique industriel, avec M. Besse de Laromiguière, contrôleur des Douanes et Régies.

Les témoins étaient : pour l'époux, M. Charles Besse de Laromiguière,commis des services civils, son frère, et M. Blondell, sous-directeur des Douanes et Régies ; pour Mlle Baud, MM. Sauvage, ingénieur chimiste, et Lanaud.

À l'arrivée à l'église, le cortège est ainsi composé :

M. Baud et la mariée, charmante dans sa blanche toilette garnie de dentelle Luxeuil ;

M. de Laromiguière et Mme Baud, superbe robe en satin liberté vieux rose, voilée de mousseline de soie grise brodée acier ;

M. Lacombe et Mlle Sarrat, robe velours bleu pâle, tunique tulle brodé sur satin argent ;

M. des Longchamps et Mlle Soutif, robe de dentelle blanche, tunique bleu nattier ;

M. du Chaxel et et Mlle Made Jaouen, robe bleu électrique garnie de guipure blanche ;

M. de Catalano et Mlle Barbezieux, robe rosé garnie de velours noir ;

M. Fesquet et Mlle Rabot; robe crêpe de Chine rose ;

M. Charles de Laromiguière et Mme Lebras, robe de soie blanche voilée de tulle noir pailleté ;

M. Blondell et la comtesse de Catalano, robe de crêpe gris perle garnie de dentelle ;

M. Sauvage et Mme Deval, robe de taffetas changeant gorge de pigeon garnie de filet ancien ;

M. Lanaud et Mme Gullung, robe radium vieux rose garnie de dentelle Milan ;

M. Babonneix et Mlle Jane Jaouen, robe bleue garnie de guipure crème ;

M. Lebras et Mme Nicoud, robe de salin rose voilée de mousseline bleu pâle brodée or ;

M. Deval et Mme Sauvage, robe de soie bleue garnie de dentelle Venise ;

M. Eychenne et Mme Rabot, robe crêpe de Chine tilleul voilée Chantilly ;

M. Rabot et Mme Kersselaers, robe de satin corail garnie résille or ;

M. Kersselaers et Mme Barbezieux, robe Chantilly noir ;

M. Canque et Mme Menesclou, robe satin saumon voilée Chantilly noir, traîne velours noir.

À l'entrée du cortège, un excellent orchestre exécuta la *Marche nuptiale* de Mendelssohn ; pendant la bénédiction M. Huguenin joua avec infiniment de talent et d'expression *À tes genoux* une mélodie de Payret Dortail, et la sortie s'effectua aux accents de la *Marche d'Athalie*, de Mendelsoin.

Le service d'honneur était fait par M. Lacombe et Mlle Sarrat, M. des Longchamps et Mlle Soutif, M. du Chaxel et et Mme Made Jaouen, M. de Catalano et Mme Barbezieux et M. Fesquet et Mme Rabot.

Avant la cérémonie religieuse, M. Tournois avait uni les jeunes époux devant la loi, et leur avait adresse ses compliments et ses vœux en un aimable discours galamment tourné.

À neuf heures, M. et Mme Baud ont reçu dans les salons de la société musicale. Tout Haïphong avait défilé, à la sacristie, à l'issue de la bénédiction nuptiale, et porté aux jeunes époux ses meilleurs vœux de bonheur ; tout Haïphong tint à venir apporter le soir, à M. et Mme Baud, ses félicitations.

La réception fut des plus brillante. Dans la salle, merveilleusement décorée de guirlandes électriques, les couples dansèrent jusqu'à une heure avancée de la nuit, entraînés par un excellent orchestre. Un excellent buffet, tenu par la maison Biettron, soutint vaillamment, jusqu'à la fin, les assauts qui lui furent prodigués.

Ce fut une fête de suprême élégance, pleine de gaieté et d'entrain.

Nous renouvelons à M. et Mme de Laromiguière nos vœux les plus sincères de bonheur.

Haïphong
Départ pour Hanoï de Destenay, résup.
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 janvier 1913)

Baud, industriel.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 mars 1913)

AUDIENCE COMMERCIALE. — M. Béziat, président ; MM. Linossier et Gué, assesseurs ; M. Thermes, ministère public.

Appel général des causes pour fixation des dates. Une d'entre elles est cependant retenue : M. Lefèbre cherchant à liquider un matériel de fabrique de carreaux en a parlé à M. Baud et celui-ci a déclaré s e porter acquéreur pour la somme de 2.500 francs.

Toutes les mises en demeure de M. Lefebre pour l'exécution de ce marché sont restées vaines.

Aucune pièce au dossier ne prouve que M Baud se soit effectivement porté acquéreur.

Me Gallois-Montbrun occupe pour M. Lefebre. Me Ferrand pour M. Baud.
L'affaire est mise en délibéré.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 avril 1913)

Dans le monde commercial. — Nous apprenons avec plaisir que M. L. Bruni, ex-contremaître et fondé de pouvoirs de la maison Barry, vient de s'installer à son compte 15, boulevard Gambetta, et s'occupera de peinture, de décoration et d'ameublements. M. L. Bruni est, de plus, agréé de la maison Baud et Sauvage pour application de leurs produits.

Nous lui souhaitons bonne réussite dans son entreprise.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juin 1913)

AU TRIBUNAL. — Ce matin, audience civile et commerciale sous la présidence de M. Béziat. Toutes les affaires ont été renvoyées.

Le tribunal a cependant rendu son jugement dans l'instance introduite par M. Danet contre MM. Baud et Sauvage, auxquels il réclame une indemnité de licenciement, 1.000 piastres de dommages-intérêts pour la publication d'un entrefilet dans les journaux annonçant son licenciement dans des termes qu'il estimait devoir lui être préjudiciables et la commission lui revenant sur divers affaires traitées par lui.

Le tribunal lui a accordé 3 mois d'appointements à titre d'indemnité de licenciement, 100 piastres de dommages-intérêts, et l'a débouté du surplus de sa demande.

MM. Baud et Sauvage ont été condamnés aux dépens.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
Pour les sinistrés
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 août 1913)

Baud et Sauvage, 10.

HANOÏ
AU PALAIS
3e chambre civile et commerciale
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 octobre 1913)

……
À l'appel des causes, trois affaires sont retenues :
3° Baud et Sauvage contre Danet.

ANNONCES LÉGALES

Étude de Me Georges Gaudin,
greffier notaire p. i. à Haïphong
VENTE VOLONTAIRE
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 juin 1914)

Il sera procédé par maître Georges Gaudin, greffier notaire p. i., en son étude au palais de justice à Haïphong.

Le dimanche 21 juin à mil neuf cent quatorze
à 9 heures du matin

À la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des immeuble et fonds de commerce ci-après désignés et appartenant à la société Baud et Sauvage, société en nom collectif ayant pour objet la fabrication et la vente des huiles, peintures et vernis, marbres, produits céramiques et produits similaires, la dite société dissoute par le jugement du tribunal de commerce de Haïphong en date du 21 janvier 1914 enregistré.

DÉSIGNATION :

1er lot. — 1° Un terrain sis à Haïphong, avenue de la République, no 8, d'une contenance de 5.901 m2 40, enclos de mur et grilles, et les immeubles qui y sont édifiés consistant en trois bâtiments construits en briques dont l'un servant d'atelier de fabrication est recouvert en tôles ondulées, les deux autres servant de magasin et de bureau sont recouverts selon un procédé spécial à la société Baud et Sauvage.

2° — le matériel incorporé aux dits immeubles et les biens mobiliers servant à l'exploitation du fonds de commerce et d'industrie y exploité consistant en : pompe à huile, machine à malaxer, machine à distiller, machine à cylindres, machine à vapeur, un hangar démontable, etc., etc.

2e lot. — Le fonds de commerce et d'industrie exploité à Haïphong par la dite société Baud et Sauvage comprenant :

1° — l'achalandage et la clientèle ;

2° — un brevet d'invention ;

3° — les marchandises en magasins.

Consistant en huiles (40 tonnes environ), vernis (6 tonnes), peintures diverses, matières premières pour fabrication de peintures, etc.

MISE A PRIX :

Outre les charges et conditions énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix suivantes :

1er lot : vingt mille piastres ci. 20 000 $ 00

2e lot : dix sept mille piastres ci 17.000 $ 00

N. B — Après les adjudications partielles des deux lots, leur jonction aura lieu en un seul lot qui sera soumis de nouveau aux enchères, sur une mise à prix formée par la réunion des prix obtenus ou des mises à prix non couvertes. En conséquence, pour les deux lots, les adjudications partielles seront conditionnelles ; elles deviendront définitives à défaut d'enchère portée sur la mise à prix en bloc, ou seront, au contraire, considérées comme non avenues s'il survient une seule enchère sur la réunion des deux lots.

Pour tous renseignements et communication du cahier des charges, s'adresser à Me G. Gaudin, greffier notaire à Haïphong.

ANNONCES LÉGALES
Étude de Me Georges Gaudin,
greffier notaire p. i. à Haïphong

VENTE VOLONTAIRE
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 juin 1914)

Seconde tentative.